

SPÉCIAL CPE

Le CPE conforté dans son cœur de métier, l'éducation et le suivi des élèves.

La circulaire du 10 août 2015 abroge celle de 1982 et actualise les missions des CPE. Précédée d'un préambule, la contribution à la politique éducative, le suivi de l'élève et l'organisation de la vie scolaire sont les trois domaines de responsabilité des CPE. Une quatrième partie, à l'initiative du SNES-FSU, est consacrée aux obligations réglementaires de service.

Par ses nombreux amendements, le SNES-FSU a souhaité voir étoffé le préambule et conservé l'esprit de la circulaire de 1982 par un rappel du décret statutaire du 12 août 1970 ; actualisation des missions au regard du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013 ; reprise de la définition de la notion de vie scolaire de 1982, « *placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel* ».

La notion de CPE « *concepteur de son activité* » est introduite pour la première fois.

Le rappel du décret statutaire de 1970 est incontournable, il est fondateur, seule la circulaire est actualisée.

La cohérence, défendue par le SNES-FSU avec le référentiel de compétences, doit être l'occasion de mieux protéger les CPE des nombreuses dérives comme l'élargissement à des tâches sans lien avec leurs missions. Le SNES-FSU a défendu aussi le positionnement éducatif du CPE qui en sort renforcé. La continuité avec 1982 s'inscrit dans la définition éducative d'une vie scolaire non réductible à un service. Il a obtenu au travers de la mention d'un CPE concepteur de son activité, la reconnaissance explicite d'une autonomie dans ses choix éducatifs. Il a proposé une définition de la notion de « *politique éducative* » afin de ne pas en faire un fourre-tout. Sur la citoyenneté participative, différentes réécritures du SNES-FSU ont été reprises, visant à donner un peu plus de substance à cette partie spécifique de l'activité du CPE. Reste à faire exister ces dimensions sans qu'elles soient à nouveau détournées : ne pas faire de la vie scolaire une entité isolée, pouvoir se créer des espaces d'initiatives professionnelles et ne pas limiter la formation citoyenne aux seules élections de délégués.

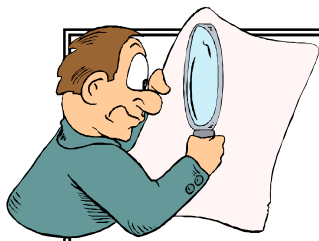
L'autre fil conducteur pour le SNES-FSU dans les discussions a été de peser pour diminuer le décrochage salarial des CPE d'avec leurs collègues certifiés, notamment en raison d'un accès plus lent à la hors classe. C'est pourquoi, le SNES a articulé propositions sur les missions et revendications sur les conditions de travail : clarification du temps de travail, prise en compte des dépassements, reprise des recrutements, rapprochement de carrière et des salaires avec les certifiés.

Guy Bourgeois
Responsable secteur CPE SNES –FSU Reims

SOMMAIRE :

P1 Edito.
P 2 : Bilan mouvement intra
Implantations des postes de CPE .
P 3 : Avancement d'échelon .
P 4-: 35 H ; Hors-classe
Syndiquez-vous.

Nos IPR : ce.davs@ac-reims.fr ; ce.vs@ac-reims.fr
Ardennes / Marne : M GUILLEZ Eric : 03 26 05 68 49
Aube / Haute-Marne : M BLEUZE Frédéric : 03 26 05 99 08



BILAN Mouvement INTRA 2015

- **66 demandes ont été formulées et 50 mutations ont été obtenues.**
- 19 CPE en poste ont obtenu une mutation. (1 collègue était en carte scolaire).
- Sur les 25 sortants d' ESPE (Académies de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Lyon, Montpellier, La Réunion, Reims et Rennes), 16 ont obtenu un poste fixe et 9 ont obtenu une ZR en extension mais pour 7 collègues, nous avons obtenu que ces ZR correspondent à un de leurs vœux de poste fixe.

- Nous avons obtenu **3 mutations supplémentaires** et une **amélioration** de l'affectation pour **5 collègues** lors de la CAPA grâce au travail important de préparation des élu(e)s.
- Lors des **affectations provisoires**, nous avons encore pu améliorer la situation de plusieurs collègues dont ceux affectés en extension .

La qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement mais aussi par l'attractivité de ces postes et enfin par le nombre de demandeurs. Nous avons pu faire évoluer certains supports bloqués pour les stagiaires afin de permettre de muter des collègues en poste. Malgré nos demandes d'affecter les stagiaires en plus dans des établissements, ils continuent d'être affectés sur des blocs horaires correspondant à des postes complets, les soustrayant ainsi du mouvement. Par ailleurs, ces postes étaient souvent attractifs et demandés. Les retirer du mouvement diminue ainsi le nombre de demandeurs qui, en cascade, libèreraient d'autres postes...

L'an prochain, n'hésitez donc pas à demander tous les postes que vous souhaitez !

Vos commissaires paritaires SNES-FSU :

BOURGEOIS Guy - Lycée G Brière à Reims.
NOBLE Marie-Laure - LP Europe à Reims.
DOEBELIN Céline - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.
PAUWELS Cécile - Collège Marie-Curie à Troyes.
HEWAK Sacha - Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne
DUPLAIX Camille - LP Bouchardon à Chaumont
COUTANT Laurence - Collège les deux Vallées à Monthermé
BADAOU-VANAZZI Fatima - Lycée Chrestien de Troyes à Troyes
VANBESIEEN Stéphane - Lycée Hugues Libergier à Reims.
BOURDAILLET Sophie - Collège Anne Frank à Saint-Dizier.
FAGNIERES Teddy - Lycée François 1er à Vitry le François
LAMBERT Fanny - Lycée Joliot Curie à Romilly/Seine

IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L'ÉTAT DES LIEUX.

A la rentrée 2015, nous avons obtenu la création :

d'un poste au collège de Raucourt (08)

d'un deuxième poste au collège Eurêka à Pont-Ste-Marie, au collège des Jacobins à Troyes, au collège J Moulin à St Memmie et au collège J B Drouet à Ste Ménéhould (ouverture que nous avons demandée suite à la fermeture du LP)

Le Rectorat a **supprimé 2 postes** : 1 au lycée de Langres (poste de l'internat d'excellence) et le dernier poste du LP de Ste Ménéhould suite à la fermeture de l'établissement.

Nous avons réussi à **éviter la suppression** d'un poste dans un établissement multisite (éloignés) car les effectifs globaux ne doivent pas faire oublier la réalité d'un fonctionnement comme deux établissements.

Nous avons donc eu une dotation supplémentaire de 3 postes pour l'académie.

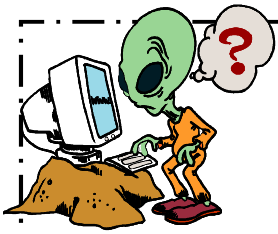
Lors du CTA du 22 mars 2013, le Rectorat avait reconnu la nécessité d'un deuxième poste de CPE dans tous les collèges avec plus de 630 élèves. Nous ne manquons pas de le rappeler et demandons la prise en compte d'autres critères que les seuls effectifs. **Certains lycées** ont aussi des effectifs qui nécessiteraient un poste supplémentaire.

Nous aurons un **nouveau groupe de travail** en février 2016. N'hésitez pas à nous contacter en amont afin de nous faire part de situations particulières qui nécessiteraient une dotation supplémentaire.

Il reste 5 établissements sans poste de CPE :

Collège de Signy-le-Petit/Liart (08), Collège de Verzy (51), Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny-le-Roi (52)





Avancement d'échelon : comment ça marche ?

Pour les certifiés, CPE, PEGC et COP, l'avancement se fait au niveau académique.

Pour être promu-e, il faut être promouvable

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promouvables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté.

La notes administrative prise en compte est celle établie au 31 août de l'année scolaire précédente.

Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné-e cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.

L'avancement est automatique du 1er au 4ème échelon).

A partir du 5ème, il y a plusieurs rythmes d'avancement (Choix, Grand Choix et Ancienneté): ainsi, si vous êtes passé au 4ème échelon le 1er septembre 2013, vous êtes promouvable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1er septembre 2015.

C'est donc la commission qui se tiendra en novembre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016, qui examinera votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2014-2015) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1er septembre 2015.

Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement.

A égalité de barème, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé).

Les promouvables sont classés en fonction de la note administrative sur 20 pour les CPE : **30% des promouvables au grand choix sont effectivement promus ainsi que 5/7 des promouvables au choix.**

Donc, 20% des collègues passent à l'ancienneté en raison des quotas de promotion.

Or, entre celui qui fera sa carrière à l'ancienneté (30 ans) et celui qui la fera au grand choix (20 ans), la différence, en salaires cumulés, dépasse 100 000 euros !

Lors de la CAPA de l'an dernier (en novembre 2014), nous avons encore dénoncé les disparités entre les académies : 5 collègues, à note égale, étaient promouvables au grand choix, 1 seul a pu être promu en raison de la pyramide des âges dans notre académie ; dans une académie plus méridionale, le chiffre est nettement supérieur pour les mêmes raisons.

Une reconnaissance du mérite ?

Rythme d'avancement d'échelon

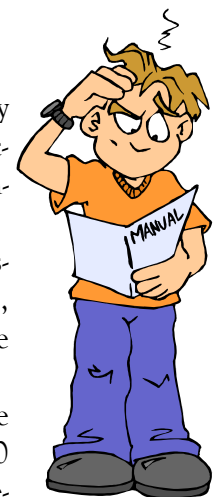
Echelons	grand choix	choix	ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement : les revendications du SNES.

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous à un rythme unique : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique de véritables négociations salariales permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires, avec réparation des injustices pour les collègues intégrés sans reconstitution de carrière (Adjoints d'enseignement et PEGC intégrés chez les certifiés).

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié ou CPE (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe), nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.





Les 35 Heures

L'emploi du temps du CPE se définit par « 35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps » (circulaire relative à l'application du décret n°2000-81 5, paragraphe I/A) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « dans le cadre de leurs missions, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine » (arrêté 2 du 04/09/02). Les 4 heures « laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions » (art. 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps.

Aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins de se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou de croire qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions. Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures et uniquement cela. Il ne s'agit pas du temps de repas. Pas question de faire 35 h + 5 x 20mn : saisissez-nous des abus vous concernant ! Les CPE doivent effectuer « 35 heures hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps », donc il n'est pas question de faire des heures en-dehors de ce cadre. Attention : certains chefs d'établissements cherchent à garder "leur" CPE le plus longtemps possible à la disposition de l'établissement (à leur disposition ?). Certains collègues voient ainsi leur amplitude de journée augmenter, une "pause" repas démesurée imposée, les conseils de classe disparaître de leur emploi du temps. C'est une grave remise en cause des missions du CPE qu'il faut refuser. Contactez-nous !

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : elles s'imposent dans le cadre de nos missions, lorsque les besoins du service le justifient. Personne ne peut nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS...

La circulaire rectorale du 2 septembre 2002 est tout à fait claire : <http://www.reims.snes.edu/categories/cpe/ARTT.pdf>

La nouvelle circulaire ministérielle du 27 août, circulaire n°2015-139 du 10-8-2015 (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890) précise bien **35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps**.

La circulaire rectorale qui précise « organiser le service des C.P.E selon un emploi du temps hebdomadaire de 35 heures, toutes activités confondues » reste évidemment valable et évite toute interprétation.

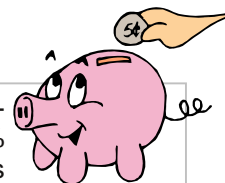
Hors Classe

La CAPA de promotion à la hors-classe des CPE a eu lieu le 13 mai, dans le contexte de l'alignement du ratio des CPE sur celui des certifiés. Cet alignement (passage de 5% à 7% des promovables) est l'aboutissement d'une lutte syndicale entamée par le SNES-FSU depuis 2008. Le contingent de nominations à la hors-classe attribué à notre académie était donc de 10 sur 150 promovables.

Nous avons donc **une promotion de plus sur l'académie**. Ce ratio reste cependant insuffisant pour permettre le rattrapage du retard accumulé ces dernières années et aboutir à ce que tous les CPE partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors classe. Le dernier promu au barème avait 140 points.

Un collègue du 11^{ème} échelon, **sept** du 10^{ème} et **deux** du 9^{ème} ont été promus.

Le SNES-FSU continuera à se battre pour que tous les personnels du second degré atteignent l'indice terminal de la hors-classe avant leur départ à la retraite.



C'est décidé, je rejoins le SNES-FSU !

⇒ Parce que le SNES-FSU est présent avec ses 60 000 syndiqués dans pratiquement tous les établissements ;

⇒ Parce que le SNES-FSU, avec 50% des voix aux élections professionnelles, a des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc vous aider dans tous les moments importants de votre carrière (notation, avancement, mutation) ;

⇒ Parce que le SNES-FSU est le seul syndicat qui lie dans son projet tous les aspects des métiers de l'Education : recrutement/formation initiale, carrière, mutations, organisation du système éducatif (rythmes scolaires, programmes, examens, autonomie des établissements...);

⇒ Parce que le SNES-FSU construit des mobilisations larges en associant l'ensemble des collègues, et en s'adressant à l'opinion publique pour défendre nos métiers au sein d'un service public d'éducation de qualité ;

⇒ Parce que le SNES-FSU recherche systématiquement l'unité syndicale, mais n'hésite pas non plus à proposer seul des actions lorsque la situation l'impose.

Être syndiqué au SNES-FSU, c'est :

- Recevoir régulièrement toutes les informations nationales (projet du Ministère, négociations, interventions du SNES-FSU...) et académiques (étapes de la carrière, stages syndicaux, actions...);
- Bénéficier de l'écoute et des conseils de militants expérimentés ;
- Être défendu et soutenu dans les étapes de sa carrière : mutation, avancement, notation, hors classe ;

• Pouvoir participer à l'élaboration des positions et propositions du SNES-FSU et de la FSU en assistant à des stages, à des colloques, à des réunions diverses et aux congrès.

